

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le mardi 5 septembre 2000 à 19 h 30, au centre administratif à Shawinigan, sont présents sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Madame Nicole B.-Girard	Monsieur Réjean Langlois
Monsieur Claude Béland	Madame Nicole Périgny
Madame Carole Boisclair	Monsieur Maurice Poudrier
Madame Danielle Bolduc	Monsieur Grégoire Rompré
Monsieur Mario Champagne	Madame Diane Samson
Madame France Désaulniers	Monsieur Yves Tousignant
Monsieur Réjean Gélinas	

AINSI QUE madame Louise Piché et monsieur Réal Julien, commissaires représentants du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue. Monsieur Claude Rousseau, directeur général adjoint, assiste à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Me Serge Carpentier	Secrétaire général et directeur des Services de l'informatique
Monsieur Pierre Chénard	Directeur des Services de l'éducation aux adultes
Monsieur Denis Émond	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Pierre F. Mélançon	Directeur des Services de l'enseignement aux jeunes
Monsieur Pierre Larose	Directeur des Services complémentaires
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

Dans l'assistance, la présence d'une vingtaine de personnes est constatée.

Ayant quorum, monsieur le président Jean-Yves Laforest ouvre la séance.

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil des commissaires.

Président

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 65 0900:

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas
PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document
0900-04 soit adopté en y ajoutant les articles suivants :

- 5.1 Plan d'action concernant l'analyse des conseils d'établissement.
- 5.2 Allergies.
- 5.3 Sport scolaire.
- 5.4 Perception – arrérages de taxes scolaires.

Adopté unanimement

Adoption d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 66 0900 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires
ayant reçu copie du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil des commissaires tenue le 22 août 2000 au moins six heures avant le
début de la présente séance, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que le
secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire, inscrit
sur le document 0900-05, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

En étant à la période de questions réservée à l'assistance, des interventions sont faites à tour
de rôle par les personnes ci-après décrites.

Monsieur Gilles Bournival demande si la décision concernant les demandes de révision
d'une décision concernant des élèves va être connue lors de la séance. Sur ce dossier,
monsieur le président Jean-Yves Laforest mentionne que la décision sera prise à cette
séance et que les motifs à l'appui de celle-ci seront donnés.

Madame Anne Proulx de La Bostonnais prend ensuite la parole pour signaler la
problématique toujours présente dans le dossier de la sécurité du rang sud-est à La
Bostonnais. Après avoir remercié les commissaires pour leur appui dans ce dossier,
madame Proulx demande à ces derniers d'identifier les moyens de pression pouvant être
exercés auprès des intervenants afin d'assurer la sécurité. Monsieur Jean-Yves Laforest
explique que la sécurité routière relève de la municipalité. Cependant, monsieur Laforest
convient que ce dossier sera référé à nouveau au comité du transport aux fins d'analyse et
recommandations en tenant compte de la situation soulevée.

Poursuivant, madame Proulx exprime après cela le souhait que soit publicisée l'élection
partielle devant être tenue dans la circonscription électorale n° 20 à La Tuque par suite de la
démission de madame Marie-Josée Bergeron. Il est alors indiqué que des communiqués de
presse et des avis publics seront émis.

Président

Secrétaire

Monsieur Pierre Bertrand prend ensuite la parole et fait part de ses interrogations dans le cadre du dossier des demandes de révision de décisions concernant des élèves. Monsieur Bertrand explique les difficultés vécues par les élèves souffrant de dysphasie et celles des parents. Monsieur Bertrand soumet son opinion à l'effet que l'absence d'orthophonistes devrait être compensée par d'autres services. De même, il suggère que la recommandation du comité multidisciplinaire soit retenue.

Monsieur Donald Grimard intervient après cela pour exprimer son incompréhension du fait qu'un bassin d'alimentation d'élèves d'une école soit mis à contribution pour alimenter une autre école. Il est alors ici référé au transfert d'élèves de Grande-Anse vers l'école de Saint-Roch-de-Mékinac plutôt que vers des écoles du Haut Saint-Maurice. Le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue précise à ce moment-ci que c'est à la demande de parents que la commission scolaire a considéré ce dossier.

Madame Nancy Lamarre prend la parole pour confirmer que c'est bel et bien des parents qui ont fait des démarches auprès de la commission scolaire afin que des élèves soient transférés vers l'école de Saint-Roch-de-Mékinac. Des commentaires sont alors apportés par des commissaires sur ce dossier.

Madame Lydia Lapointe porte à l'attention des commissaires une situation vécue où ses trois enfants fréquentent des écoles différentes. Elle déplore le fait que ce ne sont pas toutes les écoles qui offrent des services de garde en milieu scolaire. Elle signale les difficultés engendrées par cette situation. Elle désire que la commission scolaire prenne en considération les besoins en garderie des parents lors des situations de transfert d'élèves. Monsieur le président Jean-Yves Laforest mentionne que cette demande va être analysée pour une amélioration, si possible, de la politique portant sur ce sujet.

Monsieur Louis Vaillant fait part aux commissaires des besoins de son enfant pour des services spécialisés et espère que ceux-ci seront sensibles à la demande de révision d'une décision visant son enfant.

Monsieur Pierre Bertrand désire ensuite reprendre la parole. Compte tenu que l'intervention de monsieur Bertrand porte sur le même sujet que lors de son intervention initiale, et considérant que celui-ci a pu exprimer ses observations lors de la demande de révision de la décision, monsieur le président Jean-Yves Laforest clôt la période de questions réservée à l'assistance.

En étant ensuite aux sujets relatifs à la direction générale, des demandes de révision de décisions visant des élèves sont alors considérées. En raison de la présence de renseignements nominatifs, il est procédé, à 20 h 05 à la tenue d'un huis clos.

Huis clos

RÉSOLUTION 67 0900 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest
PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de
la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

À 21 h 35, il est procédé à la réouverture au public de la séance.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 68 0900 :

conseil des commissaires.

Madame la commissaire Carole Boisclair PROPOSE
que soit rouverte au public la présente séance du

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires adoptent alors successivement les résolutions ci-après décrites concernant des demandes de révision d'une décision visant un élève.

Décision d'une
demande de
révision

RÉSOLUTION 69 0900 :

clientèle en difficulté et handicapée et d'en faire part à la commission scolaire;

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école
d'identifier les besoins en ressources humaines pour la

de répartir équitablement les ressources dont elle dispose à l'ensemble des écoles de son territoire;

ATTENDU la responsabilité de la commission scolaire

répartition et que les normes d'organisation sont établies après consultation auprès des comités existants et en concertation avec les directions d'écoles;

ATTENDU que le processus pour effectuer cette

d'organiser les services de son école selon les ressources allouées;

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école

l'organisation des services faite par la direction d'école;

CONSIDÉRANT les ressources allouées et

de leur organisation permet à l'élève de recevoir au minimum les services demandés par les parents dans leur appel de décision;

CONSIDÉRANT que la conjugaison des ressources et

concernant l'application des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure établie

à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité formé

EN CONSÉQUENCE, la commissaire représentante du comité de parents madame Louise Piché PROPOSE que le conseil des commissaires confirme la décision prise dans le cas de l'élève concerné et identifié au document 0900-06.

Adopté unanimement

Président

RÉSOLUTION 70 0900 :

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école d'identifier les besoins en ressources humaines pour la clientèle en difficulté et handicapée et d'en faire part à la commission scolaire;

ATTENDU la responsabilité de la commission scolaire de répartir équitablement les ressources dont elle dispose à l'ensemble des écoles de son territoire;

ATTENDU que le processus pour effectuer cette répartition et que les normes d'organisation sont établies après consultation auprès des comités existants et en concertation avec les directions d'écoles;

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école d'organiser les services de son école selon les ressources allouées;

CONSIDÉRANT que les ressources allouées et l'organisation des services prévue par la direction d'école permettent d'atteindre l'ensemble des éléments de l'identification des besoins de l'élève sauf la fréquentation de l'école Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT que ces heures doivent être dispensées tout au long des activités éducatives de la semaine;

CONSIDÉRANT la présence d'une autre élève ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure établie concernant l'application des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité formé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole B.-Girard PROPOSE que les heures allouées (12,5 h) à l'élève ici concerné et identifié au document 0900-07 puissent être accessibles au moment opportun à l'intérieur d'une organisation de services permettant la présence en classe d'une ressource spécialisée à raison de vingt-cinq (25) heures par semaine;

QUE le plan d'intervention comporte un ou des objectifs reliés à l'autonomie réelle de l'élève sans le support direct de la ressource spécifique, que ces objectifs soient obligatoirement évalués à chaque étape du calendrier scolaire et que le temps de support direct soit ajusté en fonction de cette évaluation.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Décision d'une
demande de
révision

RÉSOLUTION 71 0900 :

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école d'identifier les besoins en ressources humaines pour la clientèle en difficulté et handicapée et d'en faire part à la commission scolaire;

ATTENDU la responsabilité de la commission scolaire de répartir équitablement les ressources dont elle dispose à l'ensemble des écoles de son territoire;

ATTENDU que le processus pour effectuer cette répartition et que les normes d'organisation sont établies après consultation auprès des comités existants et en concertation avec les directions d'écoles;

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école d'organiser les services de son école selon les ressources allouées;

CONSIDÉRANT que les ressources allouées et l'organisation des services prévue par la direction d'école permettent d'atteindre l'ensemble des éléments de l'identification des besoins de l'élève sauf la fréquentation de l'école Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT que le regroupement d'élèves dans un classe régulière est une norme d'organisation reconnue pour permettre la mise en place de services adéquats à un et /ou plusieurs élèves;

CONSIDÉRANT l'adresse de résidence de l'élève concerné;

CONSIDÉRANT la stabilité très probable de l'ensemble des ressources spécialisées de l'école Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure établie concernant l'application des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité formé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le conseil des commissaires confirme la décision prise dans le cas de l'élève concernée et identifiée au document 0900-08.

Adopté unanimement

Décision d'une
demande de
révision

RÉSOLUTION 72 0900 :

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école d'identifier les besoins en ressources humaines pour la clientèle en difficulté et handicapée et d'en faire part à la commission scolaire;

Président

Secrétaire

ATTENDU la responsabilité de la commission scolaire de répartir équitablement les ressources dont elle dispose à l'ensemble des écoles de son territoire;

ATTENDU que le processus pour effectuer cette répartition et que les normes d'organisation sont établies après consultation auprès des comités existants et en concertation avec les directions d'écoles;

ATTENDU la responsabilité de la direction d'école d'organiser les services de son école selon les ressources allouées;

CONSIDÉRANT les ressources allouées et l'organisation des services mise en place par la direction d'école;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une classe régulière d'une quinzaine d'élèves;

CONSIDÉRANT la formation spécialisée et l'expérience de la titulaire de cette classe;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure établie concernant l'application des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité formé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que le conseil des commissaires confirme la décision prise dans le cas de l'élève concerné et identifié au document 0900-09; qu'une période supplémentaire d'orthopédagogie soit rendue disponible à l'élève afin de maintenir les services de l'année précédente.

Adopté unanimement

Consécutivement, une présentation est faite par le secrétaire général concernant la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale n° 20 à La Tuque. En référence à ce dossier, les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

Nomination du
président
d'élection

RÉSOLUTION 73 0900 : CONSIDÉRANT, par suite de la démission de madame Marie-Josée Bergeron, qu'un poste de commissaire est vacant pour la circonscription électorale n° 20 (La Tuque en partie);

CONSIDÉRANT, compte tenu qu'il reste plus de 12 mois à écouler avant la fin du mandat de la commissaire dont le poste est vacant, que le président d'élection procède à la tenue d'une élection partielle pour combler ce poste;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le directeur général est d'office le président d'élection et que l'autorisation du conseil des commissaires est requise pour la nomination d'une autre personne;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande que le secrétaire général soit nommé par le conseil des commissaires pour le remplacer à titre de président d'élection;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que le secrétaire général, Me Serge Carpentier, soit nommé président d'élection en remplacement du directeur général.

Adopté unanimement

Rémunération et
frais des membres
du personnel
électoral

RÉSOLUTION 74 0900 :

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle est tenue dans la circonscription n° 20;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire fixe le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral, lequel ne peut excéder celui fixé en vertu de la Loi électorale;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que la rémunération des membres du personnel électoral et les frais pour une présence à une réunion d'information soient ceux fixés en vertu de la Loi électorale et tel qu'indiqué au document 0900-10;

QUE les frais de déplacement, de repas et de séjour, requis le cas échéant, soient ceux établis par la Politique de frais de déplacement, de repas et de séjour de la commission scolaire.

Adopté unanimement

Dépôt document
élection partielle
circonscription
n° 20

RÉSOLUTION 75 0900 :

Monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que soit déposé le document 0900-10 relatif à l'élection partielle dans la circonscription électorale n° 20.

Adopté unanimement

À ce moment-ci, soit à 21 h 55, il est procédé à une suspension de la séance.

Suspension de la
séance

RÉSOLUTION 76 0900 :

Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que la présente séance du conseil des commissaires soit suspendue pour les fins d'une pause-santé.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

À 22 h 10, il est procédé à la réouverture de la séance.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 77 0900 :

conseil des commissaires.

Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest
PROPOSE que soit rouverte la présente séance du

Adopté unanimement

Une modification est faite à l'ordre du jour afin de considérer immédiatement l'article 9.2.

Modification à
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 78 0900 :

commissaires soit modifié;

Monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE
que l'ordre du jour de la présente séance du conseil des

QUE, plus particulièrement, l'article 9.2 « État du dossier du transport scolaire » soit déplacé pour être considéré immédiatement avant l'article 5 de l'ordre du jour.

Adopté unanimement

Le directeur des Services des ressources matérielles monsieur Jean-Guy Trépanier est invité à présenter l'état du dossier sur le transport scolaire. À cette occasion, monsieur Trépanier dresse un portrait de la situation concernant les demandes pour que des élèves de Grande-Anse soient transportés vers l'école de Saint-Roch-de-Mékinac. Monsieur Trépanier signale le fait que les familles étant partagées quant au lieu de fréquentation scolaire de leurs enfants, cela obligerait la mise sur pied de deux transports. S'ensuivent des discussions au cours desquelles un citoyen monsieur Steve Rodrigue fait part aux commissaires de la situation vécue et suggère qu'un autobus se rende à un point d'embarquement. Au terme des discussion sur ce dossier, il est convenu que les Services des ressources matérielles poursuivront l'étude de ce dernier et qu'un suivi sera fait à une prochaine séance.

Toujours en référence au transport scolaire, madame la commissaire Diane Samson soumet à l'attention des membres du conseil des commissaires une demande d'appui présentée par un parent d'élève. Plus spécifiquement, cet appui vise une demande au ministère des Transports afin que la limite de vitesse sur le boulevard Trudel à Saint-Barnabé Nord soit réduite de 90 km/h à 50 km/h. Il est convenu d'analyser cette demande avant d'y donner suite.

En étant après cela aux sujets relatifs aux commissaires, monsieur Réal Julien, commissaire représentant du comité de parents, s'enquiert du suivi donné au plan d'action concernant l'analyse des conseils d'établissement. Le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue mentionne qu'une rencontre est prévue avec le président de la commission scolaire concernant ce dossier. Par ailleurs, le directeur général fait un suivi là où des difficultés ont été vécues l'an passé.

Président

Poursuivant, madame la commissaire Danielle Bolduc mentionne qu'il semblerait que certaines cafétérias des écoles utilisent de l'huile d'arachides pour la préparation d'aliments. En raison de la présence d'élèves souffrant d'allergies, madame Bolduc désire que cesse cette utilisation. Il est convenu que des vérifications seront faites à ce sujet auprès des concessionnaires de cafétérias par le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Jean-Guy Trépanier.

Consécutivement, monsieur le commissaire Mario Champagne demande des informations concernant le financement du sport étudiant à l'école secondaire Champagnat. Sur invitation du directeur général, le directeur des Services complémentaires, monsieur Pierre Larose, dresse alors un portrait de la participation financière de la commission scolaire notamment quant aux coûts pour les entraîneurs, des frais d'affiliation et des frais d'arbitrage. Concernant les coûts du transport liés au sport étudiant, monsieur Larose réfère à une entente intervenue avec les directions des écoles secondaires. Cette entente est à l'effet que le transport est à la charge des écoles avec cependant une contribution financière de la commission scolaire. Ainsi, la moitié du budget total consenti à toutes les écoles secondaires est versée à l'école secondaire Champagnat pour un montant de 9 000 \$.

En référence à l'article 5.4 « Perception – arrérages de taxes scolaires », monsieur le commissaire Yves Tousignant demande le report de cet article à une prochaine séance.

Les membres du conseil des commissaires considèrent ensuite les sujets relatifs aux Services complémentaires. Au terme des explications reçues de monsieur Pierre Larose, les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées.

Délégués à
l'assemblée
générale de
l'Association
régionale du sport
étudiant de la
Mauricie

RÉSOLUTION 79 0900 :

scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'importance du sport scolaire étudiant pour les écoles secondaires de la Commission

scolaire à l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie;

CONSIDÉRANT l'affiliation de la commission

commission scolaire a droit;

CONSIDÉRANT le nombre de délégués auxquels la

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que les personnes dont les noms figurent au document 0900-11 soient déléguées à l'assemblée générale de l'Association régionale du sport étudiant de la Mauricie.

Adopté unanimement

Autorisation au
président et
directeur général
pour signature du
protocole
d'entente pour la

RÉSOLUTION 80 0900 :

écoles secondaires de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'historique de la vie étudiante et de la manifestation culturelle à chaque printemps pour les

Président

Secrétaire

manifestation
annuelle Jeune
relève amateur
2000-2001.

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la vie étudiante et aux activités parascolaires dans un contexte de réussite éducative, de leadership et d'action pour contrer le décrochage scolaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que le président et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente entre la Commission scolaire de l'Énergie, l'URLS de la Mauricie et Secondaire en spectacle concernant la tenue de la manifestation culturelle annuelle à l'intention de la Jeune relève amateur 2000-2001.

Adopté unanimement

Modification
résolution 5 0700

RÉSOLUTION 81 0900 : CONSIDÉRANT en référence à la résolution 5 0700, qu'a été autorisée la conclusion d'un protocole d'entente avec le diocèse de Trois-Rivières concernant l'organisation des services de pastorale pour l'année scolaire 2000-2001;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit le versement d'un montant de 130 326 \$ à la Fabrique Saint-Sauveur alors que le montant devrait plutôt être de 124 880 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que soit modifiée la résolution 5 0700 adoptée par le conseil des commissaires en date du 4 juillet 2000;

QUE plus particulièrement le montant de 130 326 \$ soit remplacé par le montant de 124 880 \$.

Adopté unanimement

Consécutivement et en référence aux sujets relatifs aux Services de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle, monsieur Pierre Chénard fournit de l'information concernant des projets dans le cadre de l'événement Mauricie Capitale forestière canadienne en 2001. Un dépôt de ce document d'information est effectué.

Dépôt document
projets de
l'événement
Mauricie Capitale
forestière
canadienne en
2001

RÉSOLUTION 82 0900 : Madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que soit déposé le document 0900-12 concernant des projets pour l'événement Mauricie Capitale forestière canadienne en 2001.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées et par suite de la présentation faite par monsieur Pierre Chénard, les commissaires autorisent l'installation d'une ligne téléphonique sans frais pour l'École forestière de La Tuque.

Président

Secrétaire

Autorisation
installation ligne
sans frais École
forestière de La
Tuque

RÉSOLUTION 83 0900 : Monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que soit autorisée l'installation d'une ligne téléphonique sans frais pour l'École forestière de La Tuque.

Adopté unanimement

Monsieur Pierre Chénard complète l'article 7 de l'ordre du jour en consultant les commissaires pour une visite de l'École forestière de La Tuque le 22 septembre prochain.

Les commissaires considèrent ensuite les sujets relatifs aux Services des ressources humaines. Après avoir reçu les renseignements requis de la part de monsieur Denis Émond, des résolutions de nouvelle affectation, d'abolitions et d'ouverture de postes sont adoptées.

Engagement d'une
conseillère
pédagogique en
innovation

RÉSOLUTION 84 0900 : Madame la commissaire Carole Boisclair PROPOSE d'accepter l'engagement, à compter du 6 septembre 2000, de madame Claire Champagne et de l'affecter dans un poste de conseillère pédagogique en innovation, le tout étant conditionnel à l'acceptation par la Direction régionale du ministère de l'Éducation du présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de l'entente collective actuellement en vigueur.

Adopté unanimement

Abolition de poste

RÉSOLUTION 85 0900 : Madame la commissaire Diane Samson PROPOSE l'abolition d'un poste d'agent de bureau classe principale aux Services des ressources humaines, suite au départ définitif de madame Claudette Chrétien et ce, à compter du 5 septembre 2000.

Adopté unanimement

Abolition de poste

RÉSOLUTION 86 0900 : Monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE d'abolir le poste d'agent de bureau classe I à 25 heures/semaine au Carrefour Formation Mauricie suite au changement d'affectation de madame Danielle Marchand et ce, à compter du 5 septembre 2000.

Adopté unanimement

Ouverture de poste

RÉSOLUTION 87 0900 : Madame la commissaire France Désaulniers PROPOSE l'ouverture du poste suivant :

- Préposé aux élèves handicapés :
 - poste à 32 ½ heures/semaine à caractère saisonnier à l'école Saint-Charles-Garnier de Shawinigan.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Par la suite, et en référence aux sujets relatifs aux Services des ressources matérielles, une résolution est adoptée afin d'autoriser une cession de contrat d'entreprise.

Acceptation du transfert de contrat de transport de Fernand Therrien à Autobus du Parc inc..

RÉSOLUTION 88 0900 :

Parc inc.;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de transport Fernand Therrien a cédé son contrat à l'entreprise Autobus du

CONSIDÉRANT que l'entreprise Autobus du Parc inc. est un transporteur sous contrat avec la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT en référence au contrat de transport exclusif, qu'il est prévu que tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-action d'un transporteur incorporé doit être préalablement autorisé, par écrit, par la commission scolaire (référence : article 44);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie accepte la cession de l'entreprise de transport Fernand Therrien à l'entreprise Autobus du Parc inc., cette vente ayant pris effet le 23 août 2000.

Adopté unanimement

Considération est faite d'un résumé de la correspondance reçue en date des 31 août et du 5 septembre 2000. Eu égard à ce résumé, les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

Remerciements suite à la démission de madame Marie-Josée Bergeron

RÉSOLUTION 89 0900 :

1^{er} septembre 2000;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Josée Bergeron a démissionné de son poste de commissaire en date du

Monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que des remerciements soient adressés à madame Bergeron pour son implication et la qualité du travail accompli durant son mandat de commissaire.

Adopté unanimement

Dépôt d'un résumé de correspondance reçue

RÉSOLUTION 90 0900 :

Le commissaire représentant du comité de parents monsieur Réal Julien PROPOSE que soit déposé un résumé de la correspondance reçue en date des 31 août et 5 septembre 2000, décrit sur le document 0900-13.

Adopté unanimement

À ce moment-ci, il est procédé à une modification de l'ordre du jour.

Président

Modification de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 91 0900 : Monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit modifié l'ordre du jour de la présente séance, et ce, par l'ajout de l'article suivant :

11.1 Drogue.

Adopté unanimement

En référence à l'article 11.1 de l'ordre du jour, monsieur le commissaire Claude Béland s'enquiert des mesures prises par la commission scolaire pour contrer la présence de drogue dans les écoles. Sur ce, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue indique que des informations concernant les plans d'action des écoles seront données aux commissaires afin que ceux-ci aient une image globale des efforts déployés dans ce dossier.

Aucune intervention n'est faite à la seconde période de questions réservée à l'assistance.

À 23 h 30, et en conformité avec l'article 13 de l'ordre du jour, il est procédé à la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Huis clos

RÉSOLUTION 92 0900 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit décrété la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Les commissaires reçoivent alors des informations de la direction générale et discutent du code d'éthique et de déontologie.

À 00 h 15 il est successivement procédé à la réouverture de la séance au public et à la clôture de cette séance.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 93 0900 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que la présente séance du conseil des commissaires soit rouverte au public.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 94 0900 : Monsieur le commissaire Mario Champagne
PROPOSE que soit déclarée close la présente séance
du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Président

Secrétaire